



MUNICIPALITÉ DE  
**Notre-Dame-de-la-Merci**

## **AVIS PUBLIC**

### **Acquisition d'un chargeur 6 cylindres diesel de 165 HP minimum**

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci requiert des soumissions pour l'acquisition d'un chargeur 6 cylindres diesel de 165 HP minimum.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Les soumissions seront reçues par la soussignée jusqu'à 10 :30 heures (heure limite), le 7 septembre 2023.

Les soumissions, sous enveloppes scellées, devront être identifiées comme suit : «**SOUSSION - Acquisition d'un chargeur 6 cylindres diesel de 165 HP minimum** ». Elles devront parvenir et se trouver physiquement à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, à l'attention de Martine Bélanger, directrice générale/greffière-trésorière par intérim, au 1900 montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci (Québec) J0T 2A0. Elles seront ouvertes et lues ledit jour et à ladite heure au bureau municipal, à la même adresse, conformément aux dispositions du Code municipal.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Ne seront considérées, que les soumissions préparées sur les documents officiels fournis à cette fin par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaires au Québec et libellé à l'ordre de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'une institution financière faisant affaires au Québec et autorisée par l'inspecteur général des institutions financières et ou d'un cautionnement de soumission, d'au moins dix pour cent (10%) du montant total de la soumission. Ladite garantie de soumission devra être émise pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

**DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce dix-huitième jour d'août deux mille vingt-trois.**

---

Martine Bélanger, directrice générale/  
greffière-trésorière par intérim